

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le treize octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 25  
Pouvoirs : 4  
Absent : 0

Date de la convocation : 7 octobre 2020

**PRÉSENTS** : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina , DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :VERDUZIER Kévin représenté par MUSCAT Y  
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S  
ROYER Freddy représenté par PIAULET C  
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T**ABSENT** : /**Secrétaire de séance** : Caroline DELPHIN**DELIBÉRATION N°126****Rapporteur : Christian MICHAUD****OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU  
PROCESSUS DE VERBALISATION ÉLECTRONIQUE**

Il est rappelé au conseil municipal que **jusqu'à présent les verbalisations étaient effectuées grâce à des contraventions en format papier**. Depuis 2009, le procès verbal électronique remplace le système papier. **Désormais, seule la verbalisation électronique est possible.**

Ce processus conduit par l'**ANTAI** (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la **dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes** des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors de la constatation d'une infraction, l'agent la relève avec une tablette, un smartphone ou un appareil photo. Les données sont ensuite télétransmises par l'agent au Centre National de Traitement.

Les principaux objectifs du Procès verbal électronique sont donc la dématérialisation du recueil des infractions par:

- la rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures,
- l'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- l'augmentation du taux de paiement des amendes,
- l'amélioration des conditions de travail de l'agent sur le terrain,
- la diminution de sa charge administrative
- la centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,

- la modernisation et la multiplication des moyens de paiement (CB, timbre dématérialisé, virement...),
- l'information complète du contrevenant.

Les verbalisations prévues par la convention concernent **la majorité des infractions, y compris le non-respect du port du masque** lorsque celui-ci est obligatoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il n'est plus possible d'effectuer des contraventions sous format papier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention avec la Préfète de la Vienne agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune de Naintré,
- charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le : 19 OCT. 2020  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le 19 OCT. 2020

